



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Gulf Way 68

12101/68/2

Date d'émission : 09-08-2017

Date de révision : 09-08-2017

Version 3

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit **Gulf Way 68**
Codes produit: 12101/68/2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Huile de glissière pour machine-outil

Utilisations déconseillées Toute autre fin

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Gulf Oil Supply Company Limited
B2 Industry Street, Qormi, QRM 3000, Malta
+44 207 321 6219
products@gulfoilltd.com sds@gulfoilltd.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe (+) 44 808 189 0979 Code 334276
(+) 1 760 476 3961 Code 334276
(+) 32 (0) 3241 33 55

Numéro téléphonique du centre anti-poison (BE) +32 (0)70 245 245, (FR) +33 (0)1 45 42 5959, (LU) 8002 5500, (CH) 145; +41 44 251 51 51

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement

Aucun(e)

Mentions de danger

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances / 3.2. Mélanges**

Ce produit est un mélange. L'information concernant les risques pour la santé est basée sur ses composants

Nom Chimique	No.-CE	No.-CAS	Pour cent en poids	Classification (Règ. 1272/2008)	Numéro d'Enregistrement REACH
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	-	-	50% - 100%	**	-

Produits contenant une huile minérale incluant moins de 3 % d'extrait de DMSO comme mesuré selon IP 346. L'huile de base hautement raffinée peut être décrite par au moins un des identificateurs CAS génériques suivants : 64742-54-7, 64742-65-0, 64742-52-5, 64742-53-6, 64742-62-7, 64742-57-0, 64742-01-4, 64741-88-4, 64742-96-4, 64741-97-5, 64742-55-8, 64742-56-9, 64741-89-5, 8042-47-5. Pour plus d'informations sur les huiles de base, voyez la section 15.

** Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux	Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement au savon et à grande eau. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Ingestion	Nettoyer la bouche avec de l'eau. Boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.
Protection pour les secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes principaux Aucun(e)

4.3. Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Notes au médecin Traiter les symptômes.

SECTION 5 : MESURES ANTI-INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin, Utiliser du CO₂, un agent chimique sec ou une mousse, Jet d'eau ou brouillard d'eau, Refroidir les récipients/réservoirs au jet d'eau

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger spécial

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures de combustion incomplète (fumée). En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Cette matière crée un danger d'incendie car elle flotte sur l'eau. Matière combustible.

Produits dangereux résultant de la décomposition

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde et dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer les sources d'ignition. Mettre en place une ventilation adaptée.

Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence Le matériel peut créer des conditions glissantes.

Conseil pour les répondants en cas d'urgence Équipement de protection individuel, voir section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte (par exemple sable, gel de silice, agent liant acide, agent liant universel, sciure de bois). Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8/12/13 pour toute information supplémentaire.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre en place une ventilation adaptée. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Matières incompatibles

Agent oxydant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation recommandée Huile moteur Huile de glissière pour machine-outil

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition***Légende*

TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps); STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis); Ceiling - Valeur plafond

Nom Chimique	Union Européenne	Royaume-Uni	France	Espagne
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)				VLA-EC: 10 mg/m ³ VLA-ED: 5 mg/m ³

Espagne Límites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos en España (Ley 31/1995).

Nom Chimique	Allemagne	Italie	Portugal	Pays-Bas
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)		TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³	

Italie Istituto Superiore per la Prevenzione e la Sicurezza del Lavoro (ISPESL), Allegato XXXVIII e Allegato XLIII - Valori Limite di Esposizione Professionale.

Portugal Valores-limite e índices biológicos de exposição profissional a agentes químicos. Quadro 1 - Valores Limite de Exposição (Norma Portuguesa NP 1796:2014).

Nom Chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Irlande
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)				STEL: 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³ (Mist)

Irlande 2016 Code of Practice for the Safety, Health and Welfare at Work (Chemical Agents) Regulations 2001.

Nom Chimique	Finlande	Danemark	Norvège	Suède
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	TWA: 5mg/m ³ (Öljysumu)	TWA: 1 mg/m ³ (Olietåge)	TWA: 1 mg/m ³ (Oljetåke)	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 3 mg/m ³ (Oljedimma)

Finlande Förordningen om koncentrationer som befunnits skadliga, 268/2014 - HTP-arvot 2014.

Danemark Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer. Arbejdstilsynets bekendtgørelse nr. 507 Bilag 2 Afsnit A.

Norvège Forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (Forskrift om tiltaks- og grenseverdier), FOR-2011-12-06-1358, FOR-2016-06-21-760, FOR-2016-12-22-1860.

Suède Arbetsmiljöverkets föreskrifter om hygieniska gränsvärden och allmänna råd om tillämpningen av föreskrifterna.

Nom Chimique	République tchèque	Hongrie	Bulgarie	Roumanie
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	TWA: 5 mg/m ³ Ceiling: 10 mg/m ³		TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³

République tchèque Narizeni vlady 93/2012, kterym se meni narizeni vlady c.361/2007 Sb., kterym se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění narizeni vlady c.68/2010 Sb.

Bulgarie НАРЕДБА #13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа.

Roumanie Valori Limit Obligatorii Nationale de expunere profesională ale agenților chimic - Anex Nr.1 Publicat în Monitorul Oficial, Partea I nr. 845.

Nom Chimique	Grèce	Chypre	Turquie	Malte
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	TWA: 5 mg/m ³			

Grèce Οριακές Τιμές Επαγγελματικής Έκθεσης - Προστασία της υγείας και της ασφάλειας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους καρκινογόνους και μεταλλαξιογόνους παράγοντες 127/2000.

Nom Chimique	Belgique	Luxembourg	Islande	Croatie
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³			

Belgique Arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Nom Chimique	Russie	Estonie	Lettonie	Lituanie
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)			TWA: 5 mg/m ³	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 3 mg/m ³

Lettonie Ministru Kabineta noteikumi Nr. 325 - Darba aizsardzības prasības, saskaroties ar ķīmiskajām vielām darba vietās.
Lituanie Del Lietuvos higienos normos HN 23:2011 "Cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai".

Nom Chimique	Bélarus	Ukraine	Slovaquie	Slovénie
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)			TWA: 5mg/m ³	

Slovaquie Nariadenie Vlády Slovenskej republiky z 16. januára 2002 o ochrane zdravia pri práci s karcinogénnymi a mutagénnymi faktormi.

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Travailleurs Toxicité systémique

Indéterminé(e)(s)

Travailleurs Effets locaux

Indéterminé(e)(s)

Consommateurs Toxicité systémique

Indéterminé(e)(s)

Consommateurs Effets locaux

Indéterminé(e)(s)

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Indéterminé(e)(s)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Les systèmes de contrôle automatiques doivent être envisagés comme première ligne de protection contre les expositions indésirables à des substances nocives. Il convient de recourir à des contrôles administratifs et des EPI en l'absence de systèmes de contrôle automatique ou en complément de ces derniers lorsqu'ils ne sont pas suffisants pour réduire les risques concernés à un niveau acceptable.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection des mains

Porter des gants imperméables pour toute opération susceptible d'entraîner un contact prolongé ou répété avec la peau. Les gants du type suivant peuvent éventuellement convenir pour manipuler ce produit :. Gants de protection conformes à EN 374.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur des gants => 0.38 mm Délai de rupture => 480 min

Caoutchouc butyle

Épaisseur des gants => 0.64 mm Délai de rupture => 480 min

Le matériau constituant des gants sera plus ou moins approprié en fonction des conditions d'utilisation particulières. Il faut tenir compte de paramètres tels que les caractéristiques opérationnelles, le temps de contact prévisible, les exigences de la tâche ainsi que d'autres facteurs intervenant dans le choix de l'EPI. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, tels que le danger de coupures et à l'abrasion. Toutes les informations spécifiques fournies sont basées sur la littérature publiée et les données des fabricants de gants. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau. Ne pas appliquer de crème de protection après l'exposition. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues. Tablier. Gants imperméables.

Protection respiratoire

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées.

Ces informations sont basées sur l'état dans lequel se trouve le produit concerné lors de la livraison et sur l'usage prévu tel que spécifié dans la présente FDS. Ces informations sont fournies sur la base de la littérature de référence, des spécifications et des recommandations du fabricant et éventuellement par analogie avec des substances similaires. Le niveau de protection et les types de contrôle de l'exposition varient en fonction des conditions d'exposition potentielle.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

Risques thermiques

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique @20°C	liquide	Aspect	transparent ambre
Odeur	type hydrocarbure	Seuil olfactif	Non défini(e)
<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Note</u>	
pH	Non défini(e)		
Point de fusion / point de congélation	Non défini(e)		
Point/intervalle d'ébullition	Non défini(e)		
Point d'éclair	234 °C / 453 °F	ASTM D 92	
Taux d'évaporation	Non défini(e)		
Inflammabilité (solide, gaz)	Non défini(e)		
Limites d'inflammabilité dans l'air			
limite d'inflammabilité supérieure	Non défini(e)		
Limite inférieure d'inflammabilité	Non défini(e)		
Pression de vapeur	Non défini(e)		
Densité de vapeur	Non défini(e)		

Densité relative	0.8488	@15°C
solubilité(s)	Insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non défini(e)	
Température d'auto-inflammabilité	Non défini(e)	
Température de décomposition	Non défini(e)	
Viscosité, cinématique	53.4 cSt @ 40 °C	ASTM D 445
Propriétés explosives	Sans objet	
Propriétés comburantes	Sans objet	

9.2. Autres informations

Viscosité, cinématique (100°C)	9.8 cSt @ 100°C	ASTM D 445
Point d'écoulement	-39 °C / -38 °F	ASTM D 97
Teneur en COV (ASTM E-1868-10)	Non défini(e)	
Teneur en COV	Non défini(e)	

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation, Températures extrêmes et lumière du soleil directe

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde et dioxyde de carbone

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur le produit - Principales voies d'exposition

Inhalation	Aucun(e) connu(e)
Contact avec les yeux	Aucun(e) connu(e)
Contact avec la peau	Aucun(e) connu(e)
Ingestion	Aucun(e) connu(e)

Toxicité aiguë - Informations sur le produit

Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou fournies.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral (Rat)	DL50 dermal (Rat/Lapin)	CL50 par inhalation
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	>2000 mg/kg	>2000 mg/kg	

Corrosion cutanée/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation

Sensibilisation respiratoire
Sensibilisation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Aucune mesure environnementale spécifique n'est nécessaire

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
Highly refined base oil (Viscosity >20.5 cSt @40°C)	>100: 72 h mg/L	>100: 96 h mg/L	>100: 48 h mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est non facilement biodégradable, mais il peut être biodégradé par les micro-organismes et est donc considéré comme étant intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Cette

préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun(e) connu(e)

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés Éliminer conformément aux réglementations locales

Emballages contaminés Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination. Respecter toutes les précautions indiquées sur l'étiquette jusqu'à ce que le récipient soit nettoyé, recyclé ou détruit.

Autres données D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Non réglementé

14.2. Nom d'expédition ONU

Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun(e)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

IMDG/IMO Non réglementé

ADR/RID Non réglementé

IATA Non réglementé

ADN Non réglementé

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation de l'UE

Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)
 Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)
 Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 Fiche de données de sécurité conforme à la réglementation CE 1907/2006 (REACH) modifiée CE 2015/830
 Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route / Règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 Organisation de l'aviation civile internationale / Association internationale du transport aérien : réglementation relative aux marchandises dangereuses

Substances très préoccupantes

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1\%$ (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII). Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).

Réglementations nationales

Allemagne Classification allemande WGK	Danger pour le milieu aquatique/Classe 2
Produit Numéro d'enregistrement Danemark Registration (DK)	Pas d'information disponible

Réglementations internationales

Le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone
 Sans objet

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
 Sans objet

Produits chimiques soumis à Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)
 Sans objet

Inventaires internationales

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
 Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
 Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)
 Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

TCSI - Inventaire national des substances chimiques existantes, Taïwan
Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

Autres informations

L'huile de base hautement raffinée (viscosité supérieure à 20,5 cSt à 40 °C) contient au moins une substance dont les numéros CAS/CE et les numéros d'enregistrement REACH sont les suivants :

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH
Distillates (pétroleum), solvent-refined heavy paraffinic	64741-88-4	265-090-8	01-2119488706-23-xxxx
Distillates (pétroleum), solvent-refined light paraffinic	64741-89-5	265-091-3	01-2119487081-40-xxxx
Residual oils (pétroleum), solvent deasphalted	64741-95-3	265-096-0	01-2119487081-40-xxxx
Distillates (pétroleum), solvent-refined heavy naphthenic	64741-96-4	265-097-6	01-2119483621-38-xxxx
Distillates (pétroleum), solvent-refined light naphthenic	64741-97-5	265-098-1	01-2119480374-36-xxxx
Residual oils (pétroleum), solvent-refined	64742-01-4	265-101-6	01-2119488707-21-xxxx
Distillates (pétroleum), hydrotreated heavy naphthenic	64742-52-5	265-155-0	01-2119467170-45-xxxx
Distillates (pétroleum), hydrotreated light naphthenic	64742-53-6	265-156-6	01-2119480375-34-xxxx
Distillates (pétroleum), hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	265-157-1	01-2119484627-25-xxxx
Distillates (pétroleum), hydrotreated light paraffinic	64742-55-8	265-158-7	01-2119487077-29-xxxx
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-56-9	265-159-2	01-2119480132-48-xxxx
Residual oils (pétroleum), hydrotreated	64742-57-0	265-160-8	01-2119489287-22-xxxx
Lubricating oils (pétroleum), hydrotreated spent	64742-58-1	265-161-3	
Residual oils (pétroleum), solvent-dewaxed	64742-62-7	265-166-0	01-2119480472-38-xxxx
Distillates (pétroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic	64742-65-0	265-169-7	01-2119471299-27-xxxx
Paraffin oils (pétroleum), catalytic dewaxed heavy	64742-70-7	265-174-4	01-2119487080-42-xxxx
Paraffin oils (pétroleum), catalytic dewaxed light	64742-71-8	265-176-5	01-2119485040-48-xxxx
Lubricating oils (pétroleum), C>25, hydrotreated bright stock-based	72623-83-7	276-735-8	
Lubricating oils (pétroleum), C20-50, hydrotreated neutral oil-based, high-viscosity	72623-85-9	276-736-3	01-2119555262-43-xxxx
Lubricating oils (pétroleum), C15-30, hydrotreated neutral oil-based	72623-86-0	276-737-9	01-2119474878-16-xxxx
Lubricating oils (pétroleum), C20-50, hydrotreated neutral oil-based	72623-87-1	276-738-4	01-2119474889-13-xxxx
Lubricating oils	74869-22-0	278-012-2	01-2119495601-36-xxxx
White mineral oil (pétroleum)	8042-47-5	232-455-8	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Repr. - Toxicité pour la reproduction
 Asp. Tox. - Toxicité par aspiration
 Acute Tox. - Toxicité aiguë
 Aquatic Acute - Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
 Aquatic Chronic - Toxicité chronique pour le milieu aquatique
 Eye Dam. - Dommage/irritation de l'œil
 Eye Irrit. - Irritation oculaire
 Skin Corr. - Corrosion cutanée
 Skin Irrit. - Irritation cutanée
 Skin Sens. - Sensibilisant cutané
 Resp. Sens. - Sensibilisant respiratoire
 STOT SE - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
 STOT RE - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
 VOC - Composés organiques volatils

Texte intégral des mentions de danger auxquelles il peut être fait référence dans les sections 2 et 3

<ul style="list-style-type: none"> • H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables • H225 - Liquide et vapeurs très inflammables • H226 - Liquide et vapeurs inflammables • H270 - Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant • H271 - Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant • H272 - Peut aggraver un incendie; comburant • H290 - Peut être corrosif pour les métaux • H300 - Mortel en cas d'ingestion • H301 - Toxique en cas d'ingestion • H302 - Nocif en cas d'ingestion • H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires • H310 - Mortel par contact cutané • H311 - Toxique par contact cutané • H312 - Nocif par contact cutané • H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves • H315 - Provoque une irritation cutanée • H317 - Peut provoquer une allergie cutanée • H318 - Provoque des lésions oculaires graves • H319 - Provoque une sévère irritation des yeux • H330 - Mortel par inhalation • H331 - Toxique par inhalation • H332 - Nocif par inhalation • H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation • H335 - Peut irriter les voies respiratoires • H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges • H340 - Peut induire des anomalies génétiques 	<ul style="list-style-type: none"> • H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques • H350 - Peut provoquer le cancer • H351 - Susceptible de provoquer le cancer • H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus • H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus • H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel • H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes • H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes • H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée • H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée • H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques • H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme • H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme • H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme • H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques • H360Df - Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité • H360D - Peut nuire au fœtus • H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus • H360F - Peut nuire à la fertilité • H361d - Susceptible de nuire au fœtus • H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus • H361f - Susceptible de nuire à la fertilité • EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau • EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande • EUH208 - Peut produire une réaction allergique
---	---

Classification pour les mélanges et méthode d'évaluation employée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Dangers physiques	D'après les données d'essai
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Date de révision : 09-08-2017

Révision Cette FDS a été révisée au niveau des sections suivantes, 3, 8, 15, 16.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.